



**REPUBLIQUE FRANCAISE-ARRONDISSEMENT DE CORTE**

**DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Domaine** : Libertés publiques et pouvoir de police

**ARR-69-2023**

**Sous domaine** : Police Municipale

**ARRETE N°ARR-69-2023**

**Portant interdiction de toutes pratiques sur l'aire de jeux de Capanella**

**LE MAIRE DE PRUNELLI-DI-FIUMORBU**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :
  - L 2131-1, L 2212-2, L 2212-4 et L. 2215-1 ;
- VU le Code Pénal et notamment son article : R 610-5 ;
- VU le Code de la Santé Publique, notamment son article : L1311.2 ;
- CONSIDERANT l'état d'usure des équipements composant l'aire de jeux située à Capanella ;
- CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser la zone en prévision de la future remise en état ;
- CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, convient d'interdire l'accès à l'aire de jeux, comportant des risques pour le public ;
- CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité investie du Pouvoir de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'accès à l'aire de jeux située au lieu-dit Capanella, Strada di a Scola, est temporairement fermée au public.

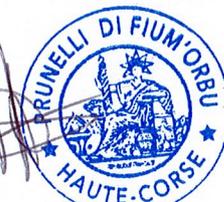
**ARTICLE 2** : Tous les panneaux réglementaires seront mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3** : Les mesures du présent arrêté sont effectives dès le 15 septembre 2023 et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.

**ARTICLE 4** : Les contraventions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ghisonaccia et à Monsieur le Sous-Préfet de Corte.

**Fait à Prunelli-Di-Fiumorbu, le 15 septembre 2023**

  Le Maire,



Aire de jeux

Vu pour être annexé à l'arrêté n° ARR-69-2023

